

Conseil communal



Commission ad hoc

Cugy (VD)

Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis no 05-2021

Adaptation des montants de rétribution de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Composition de la Commission ad hoc :

| | |
|---------------------|------------|
| Raphaël Benoît | Président |
| Zeljko Stanimirovic | Rapporteur |
| Martine Imhof | Secrétaire |
| Marlène Bavaud | |

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le lundi 15 novembre 2021, la Commission ad hoc et la Cofin ont rencontré Monsieur le Syndic Thierry Amy. Nous remercions notre président, M. Fernandez, d'avoir ouvert la séance et M. Amy pour ses explications claires et détaillées.

2. Contexte

Le cadre légal veut que la municipalité fasse une proposition de rétribution de ses membres au début de chaque législature.

La municipalité avait choisi de ne pas le faire pour la législature 2016-2021 et ce, principalement pour deux raisons : La situation d'austérité financière liée aux différents investissements en cours d'une part, et d'autre part, la prise en compte de l'augmentation de 5 à 7 municipaux lors de cette législature.

Les membres de la Municipalité n'ont pas le statut d'employés de la commune de Cugy. Comme indiqué dans le préavis 05-2021, l'indemnité des membres de la Municipalité est actuellement composée d'une indemnité de base, à savoir un montant mensuel fixe (CHF 15'120/an pour le Syndic et CHF 13'824/an pour les autres municipaux), qui recouvre les tâches communes à tous les municipaux.

Les vacations, elles, recouvrent le suivi des dossiers des dicastères (études, recherches, séances avec des tiers, etc.).

Les vacations sont rétribuées par heure de travail, actuellement à concurrence de CHF 30/heure. Elles sont plafonnées à 66 h/mois pour le Syndic, 38 h/mois pour le vice-syndic et 36 h/mois pour les autres municipaux. Ce plafonnement avait été estimé par l'ancienne Municipalité et approuvé par le Conseil communal de la législature 2006-2011. Il correspond effectivement à la moyenne du temps consacré aux

tâches des municipaux. En plus de ces rétributions, sont remboursés également les frais inhérents à l'activité (frais de déplacement, dépenses et frais de représentation) ainsi qu'un forfait de CHF 800 par législature pour l'équipement informatique.

Nous précisons que ce sont les montants proposés dans le préavis qui sont reportés dans le budget soumis au vote ce soir. Ces chiffres seront, bien sûr, modifiés au besoin.

3. Analyse de la Commission

Les aspects financiers étant analysé par la Cofin, la Commission ad hoc s'est penchée uniquement sur les questions de fond à savoir la valorisation de la fonction de municipal et la prise en compte des responsabilités qu'elle comporte.

En premier, la commission relève que les membres de la Municipalité, en plus des décisions prises en tant que membres de l'exécutif communal, siègent au sein de diverses instances dirigeantes de nombreuses entités, comme des associations, fondations, etc. Dans le cadre de ces activités, ils participent à la prise de décisions qui engagent financièrement ces entités, parfois pour des sommes considérables. Cela engendre une responsabilité civile accrue de leur part, notamment en cas de prétention à de dommage-intérêts.

Dans son exposé de la situation, M. Amy a évoqué les dossiers complexes soumis aux municipaux et pour lesquels les différentes compétences professionnelles au sein de la municipalité, ont permis des économies substantielles en évitant de faire appel à des mandataires externes.

A la demande de la Cofin et de la commission ad hoc, M. Amy a porté à notre connaissance deux exemples détaillés de dossiers analysés et traités de façon approfondie par nos municipaux et qui ont évité le recours à des mandataires externes.

Nous le remercions pour cet éclairage édifiant et notons ci-dessous le nom des deux projets en question et le montant des économies réalisées pour chacun d'eux.

- *Projet de contrat de performance énergétique* : économie réalisée CHF 18'585.50.-
- *Centre de vie enfantine* : économie réalisée : CHF 65'985.-

La municipalité travaille sur le principe d'un conseil de milice, et tient à ce qu'il en reste ainsi. Il ne s'agit donc pas ici de rétribution salariale. Les montants proposés par la municipalité parlent d'eux-mêmes.

La commission ad hoc est, cependant, d'avis que la rémunération de 30.-/h de vacation n'est pas à la hauteur de la responsabilité engagée par nos municipaux.

Passer à 40.-/h et augmenter les indemnités de base apparaît comme une demande plus que raisonnable en regard de ce qui précède.

La commission ad hoc reconnaît et relève les compétences de nos municipaux actuels et la qualité de leur travail.

Il est difficile de faire une comparaison approfondie de la rétribution qui se pratique dans d'autres communes (différence du nombre d'habitants, de municipaux etc.), nous pouvons cependant constater dans notre commune des chiffres en deçà de ceux pratiqués dans la plupart des communes pour l'indemnité de base ainsi que pour les vacations.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis n°05-2021 tel que présenté.

Cugy, le 30 novembre 2021

Raphaël Benoît

Zeljko Stanimirovic

Marlène Bavaud

Martine Imhof